

L'État en Isère

Numéro 26 - Décembre 2008



Dossier : Le projet de réserve naturelle du Haut Rhône Français

Les îles du Rhône - Brangues (38) Saint-Benoit (01) - Didier Jungers

**p. 2 : Questions à André Briand, enseignant
référent handicap à Roussillon**

**p. 4 : Le recensement des équipements
sportifs**

FICHE INFO PLUS N° 23

La prévention situationnelle

Édito



Pour remettre le système financier en marche et limiter l'impact de la crise financière sur les acteurs économiques, l'Etat a, dès la mi-octobre, apporté sa garantie, à hauteur de

360 milliards d'euros, au fonctionnement du secteur bancaire. Il fournit ainsi aux banques, en échange d'une rémunération de sa garantie, des ressources stables et à moyen terme.

Parallèlement, un plan de soutien au financement des PME a permis d'augmenter de 22 milliards d'euros la capacité de leur financement.

Le plan de relance de l'économie, annoncé par le Président de la République le 4 décembre à Douai, a pour objet « d'accélérer fortement la modernisation et la compétitivité de la France »

C'est pourquoi un plan de relance massif de l'ordre de 26 milliards d'euros a été décidé.

Plusieurs mesures fortes seront présentées au Parlement au début du mois de janvier : remboursement immédiat aux entreprises des créances qu'elles détiennent de l'Etat, avance du Fonds de Compensation de la TVA pour les collectivités territoriales qui augmentent leurs efforts d'investissement en 2009 par rapport à 2008, versement de la prime de solidarité active, aide à l'embauche pour les petites entreprises, dotations en faveur des politiques de l'emploi, mesures en faveur du logement, relance des investissements publics, plan de soutien à l'industrie automobile, mesures de simplification et l'accélération des procédures administratives.

Dans le département de l'Isère, tous les acteurs concernés sont mobilisés pour aider au mieux ceux qui subissent la crise et notamment les PME. L'emploi et l'insertion professionnelle de nos concitoyens sont une priorité majeure pour l'Etat qui agit avec tous ses partenaires au premier rang desquels les entreprises et les collectivités territoriales. Soyez assurés de notre détermination commune.

Ces mesures volontaires permettront, par la mobilisation de chacun, de soutenir l'investissement et l'activité d'aujourd'hui et de demain.

Michel Morin, Préfet de l'Isère

Questions à André Briand, enseignant référent handicap à Roussillon

Afin de faciliter la scolarisation des jeunes handicapés, un nouveau métier a été instauré au sein de l'éducation nationale par la loi du 11 février 2005 : celui d'enseignant référent handicap.



André Briand

En quoi consiste votre activité ? Quel est votre rôle ?

En amont, avant la reconnaissance du handicap par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), les familles qui souhaitent la scolarisation de leur enfant peuvent nous interpellier. Un temps d'accueil, consacré à la rencontre entre familles et partenaires, permet d'évaluer les besoins de l'enfant.

En accord avec la famille et en lien avec la MDPH, un PPS est ensuite élaboré pour favoriser l'adaptation scolaire du jeune, en lui apportant une aide humaine, matérielle, un aménagement de scolarité.

Ensemble, nous devons répondre à des questions précises : la présence d'un auxiliaire de vie scolaire peut-elle aider l'enfant ? Le service de soins et d'éducation spécialisée à domicile est-il utile ? Une réorientation en classe d'intégration scolaire à l'école ou en unité pédagogique d'intégration au collège est-elle opportune ? Faut-il envisager une orientation vers un établissement spécialisé ?

La commission des droits et de l'autonomie prend alors une décision profitable au jeune.

Mon rôle essentiel est de veiller sur les conditions de scolarisation des élèves handicapés de mon secteur. Outre le suivi d'une cinquantaine de jeunes, dont la situation est en cours d'examen, j'assure l'accompagnement de 87 écoliers, dans le premier degré. Dans le second degré, j'accompagne 27 élèves. Ils sont scolarisés en milieu ordinaire,

soit en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), soit dans une unité pédagogique d'intégration (UPI).

Je mets en oeuvre un PPS pour chaque enfant. Une fois ce projet mis en place, j'assume le rôle de référent décrit par la loi : je veille à son bon déroulement, en m'assurant que l'enfant reçoit les aides dont il a besoin. Si nécessaire, je prépare l'évolution du PPS avec les différents acteurs, essentiellement pour les enfants scolarisés en milieu ordinaire. Dans cette perspective, j'anime les réunions de l'équipe de suivi de scolarisation. Il est fondamental de tisser des liens au sein de cette équipe qui comprend la famille, le référent, le psychologue scolaire pour le premier degré ou le conseiller d'orientation psychologue pour le 2nd degré, les médecins, personnels de santé, services de soins, et professionnels libéraux, orthophonistes ou ergothérapeutes. J'aime que l'enfant soit présent à ces réunions qui le concernent. Naturellement, il faut construire une relation de confiance avec les familles : l'inquiétude ne doit pas être envahissante.

Le référent n'a aucun pouvoir, mais il occupe une place charnière entre les partenaires et la MDPH. Il tient sa légitimité de son action. Il est un peu le «tuteur» de l'enfant, son allié. Il doit être reconnu par les familles.

Qu'est ce qui vous motive le plus dans votre activité ?

La satisfaction de faire évoluer les enfants handicapés est pour moi le plus important.

L'autonomie dont on dispose est intéressante, notamment pour choisir des moyens adaptés : avec la confiance, elle est un des piliers de la réussite.

J'apprécie enfin l'ouverture d'esprit apportée notamment par les contacts avec les partenaires : psychopédagogues, pédopsychiatres, professionnels libéraux. Cela permet de croiser les regards et d'avancer.

Nominations

Marie-José PRIOUX, Commissaire principal est nommée, à compter du 1er juillet 2008, chef de service du service départemental de l'information générale (SDIG).

Sébastien RIGAUD, Capitaine de gendarmerie est nommé, à compter du 1er août 2008 commandant du peloton de gendarmerie de haute montagne (PGHM) en remplacement du Capitaine Paul BETAÏLLE.

Monique LESKO, Inspectrice d'académie est nommée à compter du 1er octobre 2008, en remplacement de Jacques AUBRY.

Jean-Pierre FORAY, Chef du groupe de subdivisions de l'Isère est nommé à compter du 1er octobre 2008, en remplacement de Alain DELHOMELLE.

Claude COLLARDELLE, Directeur départemental des services vétérinaires est nommé, à compter du 15 octobre 2008, en remplacement de Jean-Pierre VERNIZOY.

François LOBIT, est nommé Secrétaire général à la préfecture de l'Isère à compter du 5 janvier 2009, en remplacement de Gilles BARSACQ.

L'inspecteur d'académie a créé 26 postes de référents dans les écoles et les établissements scolaires de l'Isère.

Qu'est ce qu'un référent handicap ?

C'est un enseignant spécialisé qui a reçu une formation spécifique. Il assure le suivi de la scolarisation de plusieurs élèves handicapés. Pour faciliter leur scolarité, si possible dans une classe ordinaire, il met en oeuvre un projet personnalisé de scolarisation, PPS. Ce projet permet de leur apporter une aide compensatrice en fonction des besoins identifiés.

Chaque référent est chargé d'un secteur géographique déterminé : je suis amené à intervenir dans une soixantaine d'écoles et 4 collèges de l'Isère rhodanienne.

Comment avez vous été amené à devenir référent handicap ?

Instituteur, j'ai tout d'abord été enseignant en classe de perfectionnement avant de devenir rééducateur. Lorsque les postes de référent handicap ont été créés en 2006, j'ai été recruté par l'Inspecteur d'académie, dans la continuité de mes missions précédentes.

Le projet de réserve naturelle du Haut Rhône Français

Un exemple concret de conservation de la biodiversité.

En amont de Lyon, de part et d'autre de sa confluence avec le Guiers, le Rhône dessine un « V » caractéristique dans les trois départements qu'il traverse, l'Isère, l'Ain et la Savoie.

C'est à cet endroit, entre la pointe méridionale du Jura (Bugey) et les collines du Bas-Dauphiné, que le fleuve a comblé de ses alluvions un vaste lac par la fonte du glacier alors créé au Quaternaire (- 15 000 ans). Sur ce profil surbaissé, le Rhône a ensuite déposé quantité importante de sédiments arrachés aux montagnes et charriés notamment pendant le « petit âge glaciaire », entre 1300 et 1850, créant ainsi d'innombrables bras appelés localement « lônes », enserrant un grand nombre d'îles aujourd'hui boisées.

Cette situation s'est poursuivie jusqu'à ce que l'homme, au 19ème siècle, s'oppose aux divagations latérales du fleuve par des digues puis, à l'intérieur du nouveau lit, par des cordons longitudinaux d'enrochement, encadrant un chenal plus étroit de manière à assurer le transport fluvial des marchandises resté toutefois confidentiel sur cette partie du fleuve.

La mise en chantier du barrage de Champagneux par la CNR (Compagnie nationale du Rhône), achevé en 1984, a mis un terme sur cette portion de fleuve à un cycle de domestication échelonné sur deux siècles.

S'il n'est pas contesté que les aménagements ont singulièrement modifié le milieu originel et les paysages d'autrefois, il faut toutefois admettre que l'équilibre qui s'est substitué au désordre ancien se lit dans l'ampleur des paysages

et la diversité des couleurs de la végétation riveraine.

Dès lors, grâce au travail d'universitaires lyonnais et grenoblois, la réflexion s'est peu à peu orientée vers la sauvegarde de cet écosystème original considéré comme prioritaire : les forêts naturelles des grands fleuves européens sont en effet les principaux réservoirs de biodiversité.

C'est dans ces conditions qu'est née en 1988 la réserve naturelle volontaire des îles du Haut Rhône sur les propriétés forestières des communes des Avenières et de Brégner-Cordon, soit 225 ha de forêts alluviales de part et d'autre du fleuve.

Ce dispositif réglementaire a été complété par la protection du méandre du Saugey par arrêté inter-préfectoral de protection de biotope. Mais cette « panoplie » réglementaire s'est assez rapidement révélée étreinte et inadaptée aux enjeux évoqués car le Rhône et ses bras (lônes), fils conducteurs assurant le lien entre les différents milieux et les espèces présentes sur le site, en étaient les grands oubliés. C'est pour combler cette

lacune qu'est née l'idée de cette nouvelle réserve qui s'allonge sur 25 kilomètres de fleuve entre le barrage de Champagneux et l'aval du défilé naturel de Malarage. Afin de mieux répondre au souci de la biodiversité, ont été inclus, outre la réserve et le méandre du Saugey, l'ensemble des îles, le Mont de Cordon et les paléoméandres archives géologiques et archéologiques, des divagations de l'ancien cours du Rhône. Le projet s'inscrit comme la plus grande réserve fluviale forestière de France, sur le territoire de 14 communes riveraines dans l'Ain, l'Isère et la Savoie.

Le Préfet de l'Isère, désigné coordonnateur du projet, accompagné des Préfets de l'Ain et de la Savoie, a donc souhaité se rendre sur les lieux le 25 juillet dernier. Grâce à la logistique de l'EID (Entente interdépartementale pour la démostriction) et de la CNR, ils ont pu descendre le fleuve et quelques lônes en bateau, prendre pied sur l'île des Molottes et ainsi mieux comprendre l'intérêt et la valeur patrimoniale de ces espaces relictuels menacés dans toute l'Europe.



Le méandre du Saugey - Brangues (38) Saint-Benoit (01) - Didier Jungers

BRÈVE

La Charte pour une gestion partagée de l'eau

Lors de la première conférence départementale de l'eau qui s'est tenue à Grenoble le 20 décembre 2007, la charte pour une gestion partagée de l'eau en Isère a été signée par le Conseil général, l'Association des maires, la Chambre d'agriculture, les Chambres de commerce et d'industrie, l'Agence de l'eau et l'Etat.

Cette Charte qui se décline en douze grands principes encourage la gestion économe de l'eau.

Elle a été adressée cet été à tous les partenaires de la gestion de l'eau en les invitant à faire connaître auprès du Conseil général ou de l'Etat, toutes les initiatives qu'ils prendront ou ont pu prendre conformément à l'un de ses douze grands principes. Ceci permettra de décliner localement et concrètement cette charte en Isère.

Pour en savoir plus, service études et réalisations de la DDAF.

Le recensement des équipements sportifs

Le Recensement national des Equipements Sportifs, espaces et sites de pratiques – (RES)

BRÈVES

Déclarer ou modifier la déclaration d'un équipement

La déclaration d'un équipement sportif prévu à l'art L312-2 du code du sport :

« Tout propriétaire d'un équipement sportif est tenu d'en faire la déclaration à l'administration en vue de l'établissement d'un recensement des équipements. Cette déclaration ne concerne pas les équipements sportifs à usage exclusivement familial, ni ceux relevant du ministère chargé de la défense »

Penser à déclarer à la DDJS tout nouvel équipement. De même quand un équipement existant n'a pas été déclaré (vérification sur le site du RES), ou qu'il a été modifié, supprimé ou changé d'affectation, vous devez en informer la DDJS38 en envoyant le formulaire renseigné.

Vous pouvez télécharger le formulaire de déclaration sur le site du RES (CERFA_N°13436-01) :

http://www.res.jeunesse-sports.gouv.fr/Page_Telechargements.aspx

Initié en 2004 par le ministère de la santé, de la jeunesse et des sports, le RES, répertorie et caractérise l'ensemble des équipements sportifs isérois. Cette base de données sur les équipements sportifs, régulièrement actualisée, est un outil à la disposition de tous, consultable sur internet (<http://www.res.jeunesse-sports.gouv.fr/>) via :

- un « accès public » libre comportant l'essentiel des informations sur tous les équipements
- un « accès partenaire » réservé aux collectivités locales et au mouvement sportif disposant d'une base de données plus complète et des possibilités de recherches approfondies

L'outil RES a été créé pour valoriser le patrimoine sportif français et mettre à la disposition des acteurs du sport (collectivités territoriales, fédérations sportives...) des informations fiables sur les équipements sportifs. Le RES est un état des lieux conçu pour éclairer les décideurs et faciliter l'élaboration de leurs stratégies de développement.

Le RES, photographie quantitative et qualitative, décrit les 6 820 équipements sportifs isérois à travers une cinquantaine de variables. Outre les caractéristiques principales de l'équipement (dimensions, vestiaires, nombre de places assises, année de mise en service, etc.), l'utilisateur peut accéder à des informations liées à son usage : types d'activités sportives pratiquées et praticables, niveau de compétition et de classification fédérale. Par ailleurs, le RES propose une cartographie sans précédent des équipements sportifs et de leur implantation

territoriale. Courant 2008, une collaboration avec Géoportail, permettra au public de localiser chaque équipement.

Les données du RES peuvent être utilement affinées et enrichies par croisement avec d'autres types de séries statistiques. A titre d'exemple, voici, issues du RES, quelques données comparées relatives aux piscines en Isère.

Cependant, cette statistique, flatteuse à première vue, est à nuancer. L'intérêt du RES réside précisément dans la richesse de sa base de données qui permet de dépasser les constats hâtifs. En effet, si l'on se réfère aux dates de construction des bassins de natation, il s'avère que 25% des bassins de natation ont été construits avant 1964 et 25% dans les années 1970, en grande partie dans le cadre de l'opération « 1000 piscines » initiée par l'administration « jeunesse et sports ». Il en ressort que 50% des bassins en Isère, en dépit des travaux de maintenance, sont ou seront bientôt obsolètes.

L'étude de l'évolution et de la diversification des modes de pratiques sportives (fédérale, scolaire, libre) combinée aux données du RES autorise une analyse des enjeux liés aux piscines en Isère. Cette vue d'ensemble

fondée sur un diagnostic précis rend possible une programmation au plus juste de la construction ou de réhabilitation des piscines sur un territoire donné.

Cette approche stratégique à laquelle tend le RES vaut pour tous les types d'activités sportives : activités de plein air, sports collectifs ou sports d'opposition.

L'ambition affirmée du RES est de subordonner les orientations stratégiques des acteurs du sport, à l'élaboration de diagnostics territoriaux objectifs et partagés. Le RES constitue une solution technique apportée aux acteurs du sport soucieux d'inscrire leur(s) projet(s) d'équipement(s) dans une double logique d'aménagement du territoire et de développement durable.



Meylan, nouvelle piscine des Buclous

	Nb total équipement	Equip/10000h	Population
Ain	65	1,26	515270
Ardèche	26	0,91	286023
Drôme	76	1,74	437778
Haute-Savoie	65	1,03	632243
Isère	170	1,55	1094006
Loire	54	0,74	728524
Rhône	110	0,70	1578869
Savoie	56	1,50	373258
			5645971

Les taux d'équipement en piscine pour 10 000 habitants :

- en France : 1.0
- en Rhône-Alpes : 1.1
- en Isère : 1.55

L'État en Isère n°26, Décembre 2008
 Directeur de publication : M. Michel MORIN, préfet de l'Isère
 Comité de rédaction : Correspondants et chargés de communication des services de l'État
 Coordination : Préfecture - Cabinet - Service de l'information et de la communication interministérielle
 Conception-réalisation : Préfecture
 Imprimerie : Imprimerie Notre Dame 38 Montbonnot
 Tirage - parution : 4000 ex., bimestriel
 Dépôt légal et ISSN : 1769 - 406X
 Crédit Photos : Services de l'État
 Préfecture de l'Isère : Place de Verdun - B.P. 1046 - 38021 GRENOBLE Cedex 1
 Tél. : 04.76.60.34.00 - Télécopie : 04.76.51.34.88
<http://www.isere.pref.gouv.fr>
communication@isere.pref.gouv.fr

La prévention situationnelle

La prévention situationnelle, ou prévention technique de la malveillance, consiste en une série de mesures qui visent non pas le délinquant mais l'acte lui-même, en empêchant ou en retardant sa commission, en le rendant plus difficile et moins profitable.

Au niveau individuel, les méthodes de la prévention situationnelle comprennent des mesures simples, fondées sur le bon sens et visant à réduire ou à éliminer les occasions de commettre des crimes (verrouiller sa maison ou son bureau, ne pas y laisser d'objets de valeur ou les conserver en lieu sûr). Au niveau collectif, il s'agit principalement pour les services de police de prescrire aux planificateurs et aménageurs urbains d'intégrer des éléments de prévention situationnelle dans leurs plans de construction ou de réaménagement des espaces de vie.

L'annexe 1 de la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure n° 2002-1094 du 29 août 2002 précise que la prévention situationnelle recouvre l'ensemble des mesures d'urbanisme, d'architecture ou technique visant à prévenir la commission d'acte délictueux ou à les rendre moins profitables.

La conception française de la prévention situationnelle cherche également à faciliter l'intervention des services de sécurité et de secours.

Les différentes hypothèses de saisine des services de la sécurité publique et de la gendarmerie

Désormais, les services territoriaux de la sécurité publique ainsi que de la gendarmerie nationale peuvent être saisis de dossier ayant trait à la prévention situationnelle selon trois modes distincts :

Le partenariat traditionnel

Le partenariat traditionnel entretenu dans le cadre des contrats locaux de sécurité (CLS) ou des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), amène très régulièrement les services territoriaux précités à réaliser des consultations de proximité destinées à établir le diagnostic d'établissements comme les écoles, les hôpitaux, les débits de tabac ou encore les bâtiments de l'état. Ces démarches, souvent très appréciées des partenaires doivent être poursuivies.

De plus, on rappellera, pour information, qu'un certain nombre de conventions nationales a été signé entre le ministère de l'intérieur et des partenaires publics et privés ; la plupart d'entre elles prévoit la réalisation de diagnostics de sécurité, comme les protocoles d'accord signés le 4 octobre 2004 avec l'éducation nationale et le 12 août 2005 avec le ministère de la santé et des solidarités visant au renforcement de la sécurité

dans les établissements hospitaliers.

Le dispositif de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

Le programme national de rénovation urbaine, défini et mis en œuvre par la loi du 1er août 2003, prévoit une offre nouvelle de 250 000 logements locatifs sociaux, la réhabilitation de 400 000 logements sociaux et la démolition de 250 000 logements pour la période comprise 2004 à 2013. Les pouvoirs publics mettent ainsi à la disposition des collectivités locales des moyens financiers exceptionnels, soit 6 milliards d'euros sur 10 ans, gérés par l'agence nationale pour la rénovation urbaine.

Pour obtenir ces financements, les collectivités territoriales

doivent proposer un projet d'ensemble au préfet du département, délégué territorial de l'ANRU. Le représentant de l'Etat est le garant de la prise en compte dans les projets de l'ensemble des mesures d'urbanisme, d'architecture ou techniques de nature à prévenir la commission d'actes délictueux. A cette fin, le préfet peut saisir le directeur départemental de la sécurité publique ou bien le commandant de groupement afin que ces derniers proposent des mesures à même de rendre plus sûrs l'habitat collectif et les espaces et équipements publics.

L'avis sur les enquêtes de sécurité publique (décret n° 2007-1177 du 3 août 2007)

Ce texte, particulièrement novateur, est applicable



Vidéo protection - Domaine privé ou public

depuis le 1er octobre 2007 ; il s'agit du décret d'application du dispositif prévu par l'article 11 de la loi du 21 janvier 1995.

Ce texte prévoit la réalisation obligatoire par le maître d'ouvrage d'une étude de sécurité publique pour les projets d'urbanisme et de construction majeurs qui doit être validée ensuite par la sous-commission départementale de sécurité publique, émanation de la commission consultative départementale qui se prononce sur la sécurité, les risques incendie et l'accessibilité aux personnes handicapées.

L'implication des services territoriaux de police dans le dispositif de prévention situationnelle.

Les services territoriaux de la Sécurité Publique et de la Gendarmerie sont, par leur positionnement naturel et leur connaissance des secteurs les plus sensibles, les acteurs majeurs par excellence de la prévention situationnelle.

Les modes d'intervention des services territoriaux, désormais au nombre de 3 :

• La consultation : indépendamment de l'application des nouveaux textes, les services territoriaux doivent être en mesure de répondre oralement aux différentes sollicitations des particuliers ou de structures publiques ou privées sur des questions relatives à la prévention situationnelle.

• La réalisation de diagnostics : il s'agit d'officialiser une pratique courante des services territoriaux qui sont très régulièrement sollicités pour des conseils en matière de sûreté (hôpitaux, établissements scolaires, tribunaux, entreprises).

• L'avis sur les enquêtes de sécurité publique : La DDSP de l'Isère et le Groupement de Gendarmerie devront se prononcer sur la validité de l'enquête de sécurité publique, réalisée par un cabinet privé, non pas en proposant des solutions techniques ou se substituant au maître d'ouvrage, mais en exprimant des demandes ou en imposant des contraintes.

Il est important de rappeler qu'aucun aménagement urbain ou configuration architecturale n'est susceptible, en lui-même, de garantir la sécurité des biens et des personnes ; les préconisations dépendront, en grande partie, du contexte local et de la pertinence du diagnostic préalable.

Les mesures qui seront proposées doivent tenir compte de la dimension humaine, économique et sociale du projet et ne pas conduire à déployer un attirail et des dispositifs fortement contraignants, contre-productifs car trop sécuritaires et peu acceptables par les populations, les élus et les concepteurs.

Les éléments qui viennent d'être exposés consacrent l'émergence d'une nouvelle spécialité pour la Sécurité Publique et la Gendarmerie, le conseil en sûreté et sécurité urbaine.



Le digicode a remplacé les serrures